

17 octobre 2011
 Français
 Original: anglais*

Rapport de la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Santiago du 3 au 7 octobre 2011

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention . . .	3
II. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues . .	5
III. Application des recommandations adoptées à la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	7
IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail	9
V. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue	13
VI. Organisation de la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	14
VII. Questions diverses	16
VIII. Adoption du rapport de la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.	17
IX. Organisation de la Réunion	17
A. Ouverture et durée de la Réunion	17
B. Participation	18
C. Élection du Bureau	18
D. Adoption de l'ordre du jour	18
E. Documentation	19

* Le présent rapport est publié en anglais, en espagnol et en français, langues de travail de cet organe subsidiaire.

V.11-86460 (F)



Merci de recycler 

X.	Clôture de la Réunion	19
Annexe	Liste des documents dont était saisie la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes	20

I. Questions appelant une décision de la Commission des stupéfiants ou portées à son attention

Recommandations adoptées à la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

1. Lors de la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Amérique latine et Caraïbes, des groupes de travail ont été constitués pour examiner trois grands thèmes et formuler des recommandations à leur sujet. Les observations et conclusions qui ont donné lieu à ces recommandations sont présentées à la section IV. La Réunion a adopté les recommandations ci-après, qui avaient été formulées par les groupes de travail.

Thème 1. Forger des partenariats avec l'industrie chimique pour renforcer le contrôle des précurseurs

2. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 1, "Forger des partenariats avec l'industrie chimique pour renforcer le contrôle des précurseurs":

a) Les gouvernements devraient encourager leurs autorités nationales à mettre au point à l'intention de l'industrie chimique des codes volontaires de bonne conduite qui contribuent au respect effectif de la législation et de la réglementation nationales et favorisent la responsabilisation des secteurs public et privé et une coopération fructueuse entre eux dans le cadre des opérations faisant intervenir des précurseurs chimiques;

b) Les gouvernements devraient envisager de créer des équipes mixtes où seraient représentés les différents ministères chargés de réglementer et de superviser l'importation et l'exportation, la fabrication sur le territoire national, le commerce et la distribution de précurseurs chimiques;

c) Les États intéressés de la région devraient étudier avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et l'Organe international de contrôle des stupéfiants la possibilité de mettre en place un système visant à faciliter l'échange d'informations sur les saisies de cocaïne et leur composition chimique, ainsi que sur les précurseurs saisis ou récupérés dans des laboratoires clandestins, de manière à appuyer la communication régulière d'informations sur les tendances concernant les nouvelles substances aux autorités compétentes de la région;

d) Afin de mieux détecter les tentatives de détournement illicite de précurseurs, les gouvernements de la région devraient examiner les informations en leur possession concernant les saisies de cocaïne et de précurseurs avec l'initiative régionale intitulée "Prévention du détournement de précurseurs de drogues en Amérique latine et dans les Caraïbes", en vue d'une analyse des tendances y relatives, et envisager de participer, dès que possible, à la phase pilote du système de communication sur les incidents relatifs aux précurseurs mis au point par l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

e) L'UNODC devrait envisager, en consultation avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, de développer le système électronique d'échange de

notifications préalables à l'exportation (PEN Online), de manière à offrir une plateforme pour l'échange d'informations concernant les importations et exportations de précurseurs qui, bien que n'étant pas inscrits aux Tableaux I et II de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, sont contrôlés par certains États de la région.

Thème 2. Instituer des contrôles efficaces aux frontières

3. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 2, "Instituer des contrôles efficaces aux frontières":

a) Les gouvernements des États de la région qui ne l'avaient pas encore fait devraient être encouragés à concevoir et appliquer une stratégie nationale favorisant une interaction étroite entre leurs services de détection et de répression en matière de drogues dans le domaine de la coopération et de l'appui aux opérations de lutte contre le trafic illicite de drogues;

b) Les gouvernements de la région devraient être encouragés à tirer parti des investissements réalisés dans les domaines de la formation, de la technologie et des ressources humaines pour mettre en place une action interinstitutions aux fins du contrôle des conteneurs aux ports et terminaux à conteneurs nationaux, au moyen de la création d'équipes spécialisées chargées d'examiner, de sélectionner et de fouiller les conteneurs suspects;

c) Les gouvernements de la région devraient être encouragés: i) à revoir leur stratégie en matière de contrôle aux frontières et à envisager, entre autres, l'affectation d'effectifs conjoints aux postes frontière terrestres et la conduite, sous réserve que leur cadre juridique national le permette, de patrouilles conjointes ou d'opérations combinées ou simultanées, de manière à renforcer les capacités opérationnelles; ii) à prendre des mesures permettant d'améliorer la communication et l'échange d'informations; et iii) à renforcer les contrôles menés conjointement par les services de détection et de répression en matière de drogues aux frontières terrestres, maritimes et aériennes entre États voisins, au moyen de mesures destinées à instaurer la confiance telles que des formations conjointes, des échanges de personnel et la conduite d'opérations planifiées en commun. Dans les pays rencontrant des obstacles internes de nature normative à la mise en œuvre de cette recommandation, les gouvernements devraient envisager la possibilité de mener des opérations simultanées qui pourraient ensuite déboucher sur la réalisation de contrôles conjoints.

Thème 3. Lutter contre le produit du trafic de drogues

4. Les recommandations suivantes ont été faites sur le thème 3, "Lutter contre le produit du trafic de drogues":

a) Les gouvernements devraient être encouragés à adopter une législation complète concernant les différentes formes de confiscation d'avoirs, afin d'aider les autorités à recouvrer le produit de la criminalité;

b) Les gouvernements devraient revoir la législation nationale en matière de confiscation d'avoirs afin de cerner les mécanismes juridiques permettant d'optimiser l'application des mesures visant la confiscation de biens tirés du trafic de drogues;

c) Les gouvernements devraient étudier la possibilité de créer des équipes spécialisées dans les services de police et de poursuite, qui seraient chargées d'enquêter sur les affaires de blanchiment d'argent;

d) Les gouvernements devraient accorder la coopération internationale la plus large possible, de manière souple et en temps voulu, pour lutter contre le blanchiment d'argent et faciliter le recouvrement d'avoirs tirés d'activités criminelles au moyen de l'échange d'informations, de la mise en commun d'informations sur les différentes formes de blanchiment ainsi que du repérage et de la localisation d'avoirs et de biens.

II. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues

5. À ses 1^{re} et 2^e séances, les 3 et 4 octobre 2011, la Réunion a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé "Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues". Elle était saisie pour ce faire d'une note du Secrétariat relative aux statistiques sur les tendances du trafic de drogues dans les Amériques et dans le monde (UNODC/HONLAC/21/2) et d'un document de séance portant sur la situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale (UNODC/HONLAC/21/CRP.1). En outre, des rapports sur la situation en matière de trafic de drogues ont été présentés par les pays suivants: Bahamas, Colombie, Cuba, El Salvador, Équateur, Jamaïque, Mexique, Portugal, Trinité-et-Tobago et Venezuela (République bolivarienne du) (UNODC/HONLAC/21/CRP.2 à 11).

6. Un représentant de l'UNODC a exposé ce point de l'ordre du jour. Se fondant sur les renseignements communiqués par les pays à l'UNODC, il a fait une présentation audiovisuelle sur les tendances du trafic de drogues dans la région, en les replaçant dans un contexte mondial. Les représentants du Chili, du Venezuela (République bolivarienne du), du Mexique, du Pérou, d'Haïti, de la Colombie, de l'Équateur, de la Bolivie (État plurinational de), du Panama, du Brésil, de la France, de la République dominicaine, de la Trinité-et-Tobago, du Guatemala et du Costa Rica ont fait des déclarations étayées, dans la plupart des cas, par des présentations audiovisuelles. L'observateur de la Fédération de Russie a également fait une présentation audiovisuelle.

7. Le représentant du Chili a présenté une proposition visant à faciliter la mise en commun des informations et des analyses criminalistiques relatives à la cocaïne et aux précurseurs chimiques saisis par les autorités des pays de la région. Il l'a présentée au début des délibérations, de façon à permettre son examen et les discussions à son sujet, notamment par le groupe de travail chargé du point 5 a) de l'ordre du jour, intitulé "Forger des partenariats avec l'industrie chimique pour renforcer le contrôle des précurseurs". Un certain nombre de représentants ont estimé que la proposition arrivait à point nommé et attendaient avec intérêt son examen.

8. Les participants ont informé la Réunion de l'évolution récente des tendances du trafic de drogues et de la situation en matière de contrôle des drogues dans leur pays et dans la région, et ils ont communiqué des informations et des données sur les progrès réalisés et les résultats obtenus au niveau national dans le domaine de la lutte contre le trafic de drogues. Des données et des informations actualisées sur les

saisies de drogues, les méthodes de dissimulation, les itinéraires de trafic aériens, terrestres et maritimes, les opérations visant à démanteler les groupes criminels organisés, les mesures devant permettre de lutter contre l'utilisation par les trafiquants de navires submersibles et d'autres techniques perfectionnées, ainsi que l'arrestation de personnes importantes ont également été partagées. Un certain nombre de participants ont appelé l'attention sur les liens qui existaient entre le trafic de drogues et le trafic d'armes et sur les niveaux par conséquent plus élevés de violence qui avaient caractérisé la criminalité liée aux drogues dans plusieurs pays de la région au cours de l'année écoulée, notamment sur l'augmentation du taux d'homicide.

9. Plusieurs participants ont communiqué des informations sur l'éradication des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites, la saisie et le démantèlement de laboratoires clandestins utilisés pour la fabrication illicite de drogues, la destruction de pistes d'atterrissage clandestines, ainsi que la contrebande et la saisie de précurseurs chimiques, en particulier d'éphédrine et de pseudoéphédrine.

10. Un certain nombre de participants ont également donné des informations sur l'élaboration et l'actualisation de stratégies et de plans nationaux de lutte contre les drogues ainsi que sur l'actualisation de la législation et des cadres réglementaires, en particulier pour ce qui était de la prévention de la corruption, de la lutte contre le blanchiment d'argent et du contrôle des précurseurs. À cet égard, plusieurs représentants ont rendu compte des mesures administratives ou autres qui avaient été adoptées dans leur pays pour renforcer le contrôle des précurseurs et empêcher leur détournement, mentionnant des saisies et résultats précis en la matière.

11. Des représentants ont en outre parlé de la réussite de projets de coopération et opérations conjointes menés aux niveaux bilatéral et sous-régional, de la mise en commun des informations, de la formation dispensée aux autres pays de la région et de la formation reçue dans un cadre bilatéral de pays de la région ou d'ailleurs. Des informations sur les nouveaux programmes de formation et de renforcement des capacités destinés aux agents des services de détection et de répression et sur les investissements réalisés dans du matériel visant à appuyer les activités opérationnelles ont également été présentées. Les bons résultats obtenus dans le domaine du contrôle et de l'inspection dans les ports à conteneurs et dans les aéroports de la région ont été soulignés.

12. Tous les participants ont insisté sur l'importance des nouveaux efforts qui avaient été déployés depuis la vingtième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, en matière de coopération et d'opérations conjointes aux niveaux bilatéral et régional et qui avaient largement contribué aux progrès rapportés à la Réunion. À cet égard, la nécessité de continuer à renforcer la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les services de détection et de répression de la région a été soulignée. Le rôle important et la contribution des agents de liaison en matière de drogues ont aussi été signalés, et l'accent a été mis sur la nécessité d'envisager de détacher de tels agents et de tirer parti de leur présence dans les pays de la région pour encourager et faciliter la mise en commun d'informations et la conduite d'enquêtes conjointes.

13. Plusieurs problèmes nouveaux ont été portés à l'attention de la Réunion, notamment l'apparition d'un trafic par voie aérienne de cocaïne liquide ingérée par

des passeurs. Il a été noté que cette méthode de dissimulation était de plus en plus répandue et que les aéroports de la région devaient prendre de nouvelles mesures pour en permettre la détection, par exemple en mettant en place des appareils à rayons X et des scanners corporels plus modernes, des techniques d'établissement de profils et d'entretien et d'autres méthodes d'inspection non intrusives. De même, le problème du trafic de produits du cannabis ingérés a été porté à l'attention de la Réunion; il s'agissait d'un fait nouveau qui serait la conséquence du prix élevé de ces produits sur les marchés illicites.

14. Un certain nombre de représentants ont noté que, s'il importait de continuer à identifier les chefs des organisations de trafiquants de drogues et des groupes criminels organisés afin de démanteler ces réseaux, il était tout aussi important de s'efforcer au mieux d'identifier et de démanteler la chaîne de soutien logistique qui rendait possible une telle activité illicite. Il a été dit que la nature des organisations de trafiquants de drogues continuait d'évoluer et que des organisations plus petites, compartimentées, souvent fondées sur la famille, dans lesquelles les individus étaient responsables de maillons précis de la chaîne du trafic, étaient de plus en plus fréquentes. Il a été noté qu'il fallait continuer de chercher à déterminer la structure de ces organisations.

15. Il a été fait référence à la Déclaration politique, aux mesures et aux plans d'action adoptés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1998 et lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants en 2009, en particulier aux mesures relatives à l'élimination de la culture illicite du cocaïer et du pavot à opium. Les effets perturbateurs du trafic illicite de drogues et leur impact sur la sécurité régionale ont aussi été mentionnés, de même que la nécessité d'une réaction unifiée de la part de la communauté internationale. Les liens entre le trafic de drogues, les niveaux accrus de violence et le terrorisme ont en outre été soulignés.

III. Application des recommandations adoptées à la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

16. À sa 4^e séance, tenue le 4 octobre 2011, la Réunion a examiné le point 4 de l'ordre du jour intitulé "Application des recommandations adoptées à la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes". Elle était saisie d'un document que le Secrétariat avait établi sur la base des renseignements fournis par les gouvernements en réponse à un questionnaire adressé à tous les États participant à la Réunion (UNODC/HONLAC/21/3). Au 30 août 2011, des réponses avaient été reçues des pays suivants: Brésil, Colombie, El Salvador, Équateur, Guatemala, Jamaïque, Nicaragua, Portugal, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du). Après cette date – au cours de la Réunion dans certains cas – l'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), Cuba, le Guyana, le Mexique, le Pérou et la République dominicaine ont également fait parvenir leurs réponses au questionnaire.

17. Le Secrétaire de la Réunion a fait une déclaration liminaire. Les représentants de la Colombie, de l'Équateur et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des présentations audiovisuelles qui donnaient des informations complémentaires sur les mesures que leurs gouvernements avaient prises pour appliquer les recommandations adoptées à la vingtième Réunion.

18. Le représentant de la République bolivarienne du Venezuela a notamment fait référence aux investissements que son Gouvernement avait réalisés pour renforcer le contrôle de son espace aérien, à savoir l'acquisition d'aéronefs et d'appareils radar qui permettaient de couvrir le territoire national en continu, ainsi qu'à la création d'un centre national de contrôle aérien grâce auquel il était possible d'échanger des informations avec les pays voisins. Il a aussi signalé qu'une législation était à l'étude qui permettrait d'intercepter des aéronefs et, en cas de refus de collaborer ou de répondre à une demande des autorités concernées, d'abattre l'aéronef en question pour l'empêcher de poursuivre sa route. Le représentant était persuadé qu'une fois approuvée et entrée en vigueur, la nouvelle législation réussirait à décourager les tentatives d'utilisation de l'espace national aérien pour des vols illicites. Par ailleurs, il a informé la Réunion que son pays avait instauré un bureau central chargé de surveiller et d'autoriser l'acquisition et la vente d'aéronefs. Il a évoqué d'autres mesures visant à prévenir et à combattre la corruption d'agents publics, notamment l'obligation de soumettre des déclarations annuelles de patrimoine, et à garantir leur intégrité et leur probité.

19. Le représentant de la Colombie a fait état des mesures introduites pour établir une culture du respect de l'état de droit et lutter contre la corruption, notamment par une action de sensibilisation à tous les niveaux de la société. Une commission nationale d'intégrité avait été créée pour promouvoir et appuyer cette initiative. Le représentant a également évoqué l'ensemble de mesures qui avaient été prises pour assurer le contrôle des précurseurs et donner ainsi suite aux recommandations adoptées à la vingtième Réunion. Dans ce contexte, on a souligné qu'il fallait que les autorités des pays de la région envisagent de prendre des mesures, si nécessaire, pour assurer le contrôle efficace des industries chimique et pharmaceutique et promouvoir une certaine homogénéité des mesures adoptées par les différents pays en la matière pour dissuader les organisations de trafiquants de déplacer leurs activités dans d'autres pays. À cet égard, la Colombie a encouragé les pays de la région à utiliser pleinement les notifications préalables à l'exportation.

20. Le représentant de l'Équateur a fait le point des mesures adoptées pour appliquer les recommandations adoptées à la vingtième Réunion, en soulignant les investissements réalisés dans l'équipement radar et un avion intercepteur pour surveiller et contrôler l'espace national aérien, ainsi que le renforcement de l'échange opérationnel d'informations en la matière avec d'autres pays de la région. Il a aussi évoqué les accords de coordination qui avaient été passés entre les autorités de l'aviation nationale et les forces armées en vue d'effectuer des inspections dans les hangars, les aéroports et les aéronefs, en collaboration avec la brigade des stupéfiants. À cet égard, il a fait état de la hausse des activités dans ce domaine, conséquence du renforcement des capacités des autorités, notamment de l'armée de l'air. Il a noté que, du fait de ces activités, l'espace national aérien était peu utilisé pour le trafic de drogues illicites.

IV. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail

21. À ses 4^e à 8^e séances, tenues du 4 au 6 octobre 2011, la Réunion a examiné le point 5 de l'ordre du jour intitulé "Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail". Les observations et conclusions des groupes de travail sont présentées ci-après. Pour les recommandations des groupes de travail approuvées par la plénière, il convient de se reporter à la section I ci-dessus.

Observations et conclusions des groupes de travail

Thème 1. Forger des partenariats avec l'industrie chimique pour renforcer le contrôle des précurseurs

22. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 1, "Forger des partenariats avec l'industrie chimique pour renforcer le contrôle des précurseurs", a tenu deux séances, les 4 et 5 octobre 2011. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Le personnel des services nationaux de détection et de répression chargés du contrôle des substances chimiques essentielles et des précurseurs chimiques n'avait pas encore une connaissance suffisante des types de substances susceptibles d'être détournés aux fins de la fabrication illicite de drogues;

b) L'initiative régionale intitulée "Prévention du détournement de précurseurs de drogues en Amérique latine et dans les Caraïbes", financée par l'Union européenne, visait à renforcer les capacités nationales des administrations et organismes de contrôle publics, des services de détection et de répression et des entreprises chimiques du secteur privé; elle contribuait grandement à la prévention du détournement de précurseurs chimiques des circuits licites vers les circuits illicites;

c) Les entreprises chimiques, pétrochimiques et minières du secteur privé de la région constituaient des partenaires stratégiques clefs, et les autorités devraient s'employer activement à obtenir d'elles qu'elles coopèrent et respectent volontairement la réglementation nationale en matière chimique et les procédures correspondantes;

d) La proposition de la délégation du Chili tendant à faciliter la communication, entre États de la région, des résultats des analyses chimiques réalisées sur les saisies de cocaïne de 50 kg ou plus et sur les précurseurs chimiques saisis ou récupérés dans des laboratoires clandestins, dans le but de mettre ces informations en commun pour ainsi cerner l'évolution de la situation quant à la provenance de ces produits, aux itinéraires par lesquels ils sont acheminés et aux nouvelles tendances relatives à leur utilisation, a été considérée comme une initiative fort utile, qui arrivait à un moment opportun et qui pourrait aider les gouvernements de la région à collaborer dans la lutte contre le détournement de précurseurs;

e) L'adoption par les membres de l'industrie chimique de codes volontaires de déontologie et/ou de bonnes pratiques était un moyen efficace de faire mieux connaître le danger que représentait le détournement de précurseurs auprès des

partenaires stratégiques clefs jouant un rôle dans le commerce, la vente, la distribution et l'utilisation légitimes de ces substances;

f) Le système de communication sur les incidents relatifs aux précurseurs que mettait actuellement au point le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants offrirait une précieuse source de données aux autorités désireuses d'analyser les tendances et d'échanger des informations entre États de la région concernant le détournement de substances essentielles et de précurseurs chimiques;

g) Il fallait pouvoir compter sur un système de communication permettant d'échanger des informations sur les substances et précurseurs qui, bien que n'étant pas inscrits aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, étaient soumis à un contrôle national dans un certain nombre de pays de la région.

23. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Les autorités nationales devraient adopter une démarche dynamique pour ce qui est d'encourager les entreprises chimiques à prendre leurs responsabilités et respecter la loi et les règlements pertinents. Il pourrait s'agir d'apporter un appui et des conseils à ces entreprises pour les aider à concevoir des outils de sensibilisation et de formation du personnel;

b) Le système PEN Online géré par l'Organe international de contrôle des stupéfiants s'était avéré très efficace pour confirmer la légitimité des parties à des opérations commerciales internationales faisant intervenir des précurseurs chimiques;

c) Les lignes directrices relatives aux codes volontaires de bonnes pratiques devraient énoncer les rôles et les responsabilités de chacun des acteurs, notamment ce qui était attendu et ce qui était exigé d'eux;

d) Une collaboration étroite est nécessaire entre autorités nationales compétentes, services de détection et de répression en matière de drogues et secteur privé pour que des mesures de contrôle efficaces soient appliquées aux divers produits chimiques pouvant être utilisés comme précurseurs;

e) Compte tenu de la proposition du Chili et des préoccupations soulevées par les participants, on pouvait conclure qu'il fallait pouvoir compter sur un système d'échange d'informations sur les précurseurs saisis et de rapports d'analyses criminalistiques réalisées sur la cocaïne saisie afin de faciliter l'analyse des tendances et la prise de mesures de contrôle ciblées, de manière à mettre au point des stratégies et des opérations plus efficaces contre le détournement de précurseurs.

Thème 2. Instituer des contrôles efficaces aux frontières

24. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 2, "Instituer des contrôles efficaces aux frontières", a tenu deux séances le 5 octobre 2011. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) Les services de surveillance des frontières devaient élaborer des stratégies qui favorisent les opérations conjointes et qui permettent ainsi d'exploiter au mieux les atouts de la mise en commun des moyens législatifs, des ressources humaines et des services d'appui technique;

b) Le trafic illicite par mer au moyen de conteneurs commerciaux posait un problème considérable aux services de détection et de répression chargés de lutter contre le trafic de drogues et le détournement de précurseurs chimiques;

c) Une bonne coordination entre les services de détection et de répression en matière de drogues (y compris la coordination avec l'armée et les services de sécurité), le partage des tâches et des responsabilités et l'utilisation appropriée des ressources étaient essentiels pour que les États de la région puissent contrôler efficacement leurs longues frontières terrestres et maritimes;

d) L'accord conclu entre les services de police du Pérou et de l'Équateur pour le partage de la responsabilité des opérations de patrouille à leur frontière commune selon une division de cette frontière en zones de compétence distinctes illustre parfaitement la manière dont l'utilisation des ressources existantes pouvait être mutuellement avantageuse. L'initiative conjointe de patrouille côtière prise par l'Espagne et le Maroc offrait un exemple similaire de bonne pratique opérationnelle;

e) La fabrication et l'utilisation de navires submersibles pour le trafic de cocaïne et le degré de sophistication croissant de ces engins posaient un nouveau problème sérieux aux services de détection et de répression en matière de drogues.

25. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) La lutte contre le trafic transfrontière de drogues nécessitait une action pluri-institutionnelle;

b) L'organisation de formations conjointes à l'intention du personnel de différents services de contrôle aux frontières (police, douanes, immigration, gardes frontière, etc.) et d'autres entités s'acquittant de tâches similaires favorisait une meilleure compréhension, parmi ces services et leur personnel, de leurs fonctions et rôles, ce qui encourageait les synergies et complémentarités, une coopération opérationnelle plus étroite et la réalisation d'opérations conjointes;

c) Vu les volumes considérables de marchandises transportées par conteneurs maritimes dans le cadre du commerce international, il appartenait aux autorités de mettre au point une action de répression efficace qui garantisse la sécurité aux frontières sans pour autant occasionner de charge ni de délais supplémentaires pour le transit portuaire légitime;

d) L'accès à des renseignements suffisamment étoffés était un facteur déterminant pour que les autorités puissent agir efficacement face aux trafiquants capables de s'appropriier et d'utiliser des techniques nouvelles et en développement et de s'adapter rapidement aux mesures de lutte contre la drogue qui portaient leurs fruits;

e) Les pays de la région se félicitaient de l'élaboration, par l'Organisation des États américains, d'une législation type, sur laquelle les États pourraient s'appuyer pour formuler une législation nationale offrant le cadre juridique nécessaire pour détecter et intercepter les navires submersibles servant au trafic de cocaïne.

Thème 3. Lutter contre le produit du trafic de drogues

26. Le groupe de travail chargé d'examiner le thème 3, "Lutter contre le produit du trafic de drogues", a tenu deux séances le 6 octobre 2011. Au cours de ses travaux, il a formulé les observations suivantes:

a) La lutte contre le blanchiment d'argent tiré d'activités criminelles était de plus en plus complexe dans le contexte des systèmes financiers d'aujourd'hui;

b) L'imagination des trafiquants était sans borne s'agissant de concevoir de nouveaux modes opératoires pour la contrebande de drogues illicites ou d'argent liquide. Dans certains pays de la région, il existait des organisations qui se consacraient exclusivement au transport d'argent liquide tiré d'activités illicites;

c) En visant le produit de leurs activités illicites et en faisant appliquer des lois sur la déchéance de propriété, les autorités pouvaient agir efficacement face aux groupes de trafiquants de drogues, qu'elles privaient ainsi de la base financière grâce à laquelle ils menaient leurs activités de fabrication et de trafic de drogues illicites;

d) Une législation complète sur les infractions de blanchiment d'argent était indispensable, et la plupart des pays de la région avaient adopté des lois qui permettaient aux autorités de saisir l'argent, les biens et les avoirs des personnes reconnues coupables de trafic de drogues illicites;

e) La loi type mise au point par l'UNODC et les activités de renforcement des capacités et de formation relatives au produit du crime aidaient considérablement les États et leurs autorités à intensifier la lutte contre le blanchiment d'argent;

f) Saisir les biens accumulés par les groupes criminels et ceux qui les dirigeaient était susceptible de mettre fin à leurs opérations. La procédure de confiscation civile était fort utile aux autorités pour recouvrer le produit du crime.

27. Le groupe de travail a formulé les conclusions suivantes:

a) Dans le domaine du recouvrement, de la confiscation ou de la saisie d'avoirs acquis par blanchiment du produit du crime, il importait que les gouvernements fournissent des directives claires aux services responsables, que ces derniers puissent s'appuyer sur des accords interinstitutions officiels facilitant la coopération, qu'ils aient les pouvoirs de mener des enquêtes et que l'appareil judiciaire soit bien informé et formé aux procès confidentiels sur ces questions;

b) Tous les secteurs du système judiciaire – services d'enquêtes et de poursuite et corps judiciaire – devaient être informés comme il se doit, formés et rodés à l'application de la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et au recouvrement du produit du crime;

c) Les autorités devaient activement chercher à conclure des partenariats public-privé avec le secteur financier et bancaire formel et le secteur non financier afin d'encourager ces derniers à faire tout leur possible pour se conformer aux dispositions du droit national concernant le blanchiment d'argent et de s'attaquer au blanchiment par investissement ou acquisition de biens et actions;

d) La législation relative à la confiscation civile offrait aux autorités un outil précieux pour s'attaquer au produit que les trafiquants tiraient de leurs activités illicites.

V. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

28. À sa 8^e séance, tenue le 6 octobre 2011, la Réunion a examiné le point 6 de l'ordre du jour intitulé "Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue". Pour ce faire, elle était saisie du rapport de la Commission des stupéfiants relatif aux résultats du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (A/64/92-E/2009/98).

29. Le Secrétaire de la Réunion a fait une déclaration liminaire. Les représentants de la Colombie et du Pérou ont fait des déclarations.

30. Le Secrétaire a donné des informations sur les domaines traités et les principales mesures envisagées dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés à l'issue du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants et par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182. L'attention a été appelée, plus particulièrement, sur la deuxième partie du Plan d'action, relative à la réduction de l'offre et aux mesures connexes, ainsi que sur le fait que, dans ses résolutions 64/182 et 65/233, l'Assemblée générale encourageait les chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, ainsi que la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, relevant de la Commission des stupéfiants, à continuer de contribuer au renforcement de la coopération régionale et internationale. Il a été noté que la Commission examinerait la mise en œuvre du Plan d'action par les États Membres à sa cinquante-septième session, en 2014, et que les réunions des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, pourraient contribuer à cet examen en apportant des éléments d'information concernant la mise en œuvre, s'agissant en particulier de la deuxième partie du Plan d'action et des recommandations pertinentes sur la suite à donner.

31. Le représentant de la Colombie a appelé l'attention sur la résolution 54/12 de la Commission des stupéfiants intitulée "Revitalisation du principe de responsabilité commune et partagée dans la lutte contre le problème mondial de la drogue", dans laquelle la Commission réaffirmait son engagement à faire en sorte que tous les aspects de la réduction de la demande, de la réduction de l'offre et de la coopération internationale soient traités en totale conformité avec le droit international, en particulier la Charte des Nations Unies et les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues; engageait la communauté internationale à coopérer efficacement et à prendre des mesures concrètes pour lutter contre le

problème mondial de la drogue selon le principe de responsabilité commune et partagée, en notant que le problème mondial de la drogue exigeait une approche intégrée, multidisciplinaire et équilibrée dans laquelle se renforçaient mutuellement les stratégies de réduction de l'offre et de la demande de drogues; et appelait les États Membres à renforcer leurs mécanismes de coopération et de coordination pour obtenir des résultats plus efficaces dans la lutte contre le problème mondial de la drogue. À cet égard, l'UNODC a été prié de continuer à faciliter entre les États Membres l'échange d'expériences et de bonnes pratiques en ce qui concernait les stratégies visant à réduire l'offre, la demande et le trafic de drogues illicites, ainsi que la coopération internationale nécessaire pour promouvoir des projets d'assistance technique visant à lutter efficacement contre le problème mondial de la drogue. Les États Membres ont par ailleurs été invités à continuer de fournir à l'Office, de préférence dans le cadre des questionnaires destinés aux rapports annuels, des informations sur leurs activités de coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, afin de définir les domaines prioritaires dans lesquels cette coopération pouvait être renforcée. Le représentant du Pérou a mis l'accent sur le principe de responsabilité partagée et sur la nécessité de prendre des mesures propres à favoriser ce principe et à en assurer le respect.

VI. Organisation de la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

32. À ses 8^e et 9^e séances, tenues les 6 et 7 octobre 2011, la Réunion a examiné le point 7 de l'ordre du jour intitulé "Organisation de la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes". Pour ce faire, elle était saisie d'une note du Secrétariat (UNODC/HONLAC/21/4) appelant l'attention sur certaines questions qui devaient être abordées lors de la vingt-deuxième Réunion et proposant un projet d'ordre du jour provisoire pour cette dernière.

33. Le Président de la Réunion a fait une déclaration. Des déclarations ont également été faites par les représentants des pays suivants: Venezuela (République bolivarienne du), Chili, Argentine, Colombie, Costa Rica, Équateur, République dominicaine, Espagne, France, Brésil et Trinité-et-Tobago. Le Secrétaire de la Réunion est aussi intervenu.

34. Le Secrétaire a informé les participants que la période du 1^{er} au 5 octobre 2012 avait été réservée pour la vingt-deuxième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes. Le Président a invité les délégations désireuses d'accueillir la Réunion à prendre contact avec le Secrétariat, afin d'obtenir informations et appui en vue de fixer le plus rapidement possible le lieu de la Réunion et d'en faciliter ainsi les préparatifs.

35. La Réunion a longuement évoqué les thèmes qui pourraient être examinés par des groupes de travail à la vingt-deuxième Réunion au titre du point 5 du projet d'ordre du jour provisoire. Les thèmes suivants ont été proposés: a) tendances actuelles du trafic de cannabis et problèmes posés par la tendance consistant à cultiver du cannabis à plus forte teneur en tétrahydrocannabinol; b) gestion efficace des frontières dans les aéroports; c) maintien du contrôle des précurseurs chimiques

et nouveaux problèmes posés par les précurseurs chimiques de remplacement et les substances essentielles non placés sous contrôle international en vertu des Tableaux I et II de la Convention de 1988; d) nouvelles méthodes de dissimulation et de transport des drogues; e) recours à des navires submersibles ou semi-submersibles pour le trafic de cocaïne; f) équipes spéciales interinstitutions: expérience, impact et enseignements tirés des équipes spéciales interinstitutions créées pour faire face au trafic de drogues et à la criminalité transfrontière; g) renforcement des contrôles dans les ports maritimes: établissement de profils, analyse des risques, utilisation de nouvelles technologies, coopération entre les secteurs public et privé et importance de l'échange d'informations; h) trafic de drogues et insécurité: liens entre le trafic de drogues et le trafic d'armes; et i) trafic et mésusage de préparations pharmaceutiques: tendances régionales et modes de détournement.

36. La Réunion a pris note de ces propositions et prié le Secrétariat de finaliser les thèmes à examiner par les groupes de travail avant la vingt-deuxième Réunion. Compte tenu de ce qui précède, le projet d'ordre du jour provisoire ci-après de la vingt-deuxième Réunion a été approuvé:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail [*à déterminer*].
6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.
7. Organisation de la vingt-troisième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.

37. L'attention a été appelée sur la nécessité de promouvoir et de faciliter une plus large participation des États de la sous-région des Caraïbes aux réunions futures des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes. Il a aussi été dit que les délégations devraient veiller, en préparant les réunions suivantes, à ce que leurs présentations tiennent davantage compte des orientations fournies dans les annotations accompagnant l'ordre du jour, contiennent des études de cas et donnent des informations sur les enseignements tirés et les améliorations produites par les mesures prises. Il a en outre été dit que ces présentations devaient être brèves et ne pas dépasser 15 minutes, et insister sur les éléments essentiels nécessaires pour mettre en exergue ou illustrer les thèmes examinés par les groupes de travail. Les participants ont par ailleurs encouragé les organisations régionales et internationales

concernées, telles que la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et le Marché commun du Sud, à contribuer davantage aux discussions sur les sujets examinés lors des réunions des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, en apportant leur propre perspective régionale ou internationale.

VII. Questions diverses

38. À sa 8^e séance tenue le 6 octobre 2011, la Réunion a examiné le point 8 de l'ordre du jour intitulé "Questions diverses". Elle était saisie d'une note du Secrétariat sur l'examen du fonctionnement des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (UNODC/HONLAC/20/5), contenant une analyse des réponses fournies par les États membres à un questionnaire adressé à tous les membres des organes subsidiaires de la Commission, afin de formuler des recommandations pour examen et suite à donner par la Commission à sa cinquante-quatrième session, en 2011.

39. Le Président de la Réunion a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Argentine, du Chili, de la Colombie et du Mexique. L'observateur d'INTERPOL a aussi fait une déclaration.

40. Le représentant de l'Argentine a rappelé la proposition qu'il avait faite à la 6^e séance, à la suite des discussions que le groupe de travail avait menées au titre du point 5 a) de l'ordre du jour intitulé "Forger des partenariats avec l'industrie chimique pour renforcer le contrôle des précurseurs", tendant à ce que le Secrétariat de programmation pour la prévention de la toxicomanie et la lutte contre le trafic stupéfiants (SEDRONAR) donne accès à sa base de données sur les précurseurs. Cela permettrait aux autorités nationales compétentes intéressées des États de la région d'obtenir des informations sur les entreprises autorisées à mener des activités en rapport avec les précurseurs en Argentine, notamment: nom de la personne ou de l'entreprise, code d'identification fiscal, numéro d'enregistrement auprès du registre national des précurseurs, substances concernées et utilisation prévue et/ou destination finale de ces substances. Le représentant a signalé que le SEDRONAR mettait gratuitement à disposition le logiciel nécessaire. Pour obtenir l'accès au système, les autorités nationales compétentes intéressées des États de la région étaient invitées à adresser une demande officielle au SEDRONAR.

41. Le représentant du Chili a indiqué que l'accès à la base de données établie par le Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique aux fins du contrôle et de la gestion des précurseurs était ouvert aux États participant aux réunions des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, conformément à l'engagement pris par le Gouvernement de renforcer la coopération internationale dans ce domaine pour contribuer à réduire le détournement de précurseurs chimiques et de substances essentielles. Il a exhorté les gouvernements et les organes responsables du contrôle des substances susceptibles d'être détournées au profit de la fabrication de drogues illicites à faire usage de cet outil qui était disponible à l'adresse http://200.29.90.110/administracion/index_quimicos.php (nom d'utilisateur: honlea; mot de passe: h2011).

42. Le représentant de la Colombie a rappelé que son Gouvernement avait proposé de donner accès à l'instrument juridique qui avait été adopté et utilisé avec succès

dans la lutte contre le blanchiment, et a invité les États intéressés à présenter une demande d'accès.

43. Le représentant du Mexique, rappelant une recommandation de la cinquième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, a répété que son pays s'était engagé à continuer de servir de centre de collecte, de compilation et de diffusion de données dans une publication statistique annuelle sur la réduction de l'offre de drogues couvrant les pays de la région, qui était mise à disposition aux réunions des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes. Il a invité les États participant à ces réunions à communiquer rapidement des données complètes sur la réduction de l'offre de drogues à l'échelle nationale au Centre national de planification, d'analyse et d'information pour la lutte contre la criminalité du Bureau du Procureur général du Mexique, de manière à permettre la compilation de l'annuaire statistique pour distribution lors de réunions futures des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes.

44. L'observateur d'INTERPOL a évoqué les activités de cette dernière dans la région, notamment en matière de coopération, et invité les États participant aux réunions des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, à utiliser les mécanismes mis à disposition par l'Organisation pour assurer l'échange d'informations en temps réel entre les forces de police du monde entier. Il a également invité ces États à assister à une réunion organisée par INTERPOL sur la situation en matière de trafic de drogues dans la région et sur les stratégies et tactiques employées pour y faire face, qui se tiendrait à Buenos Aires du 9 au 11 novembre 2011.

VIII. Adoption du rapport de la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes

45. À sa 9^e séance, tenue le 7 octobre 2011, la vingt et unième Réunion a adopté son rapport (UNODC/HONLAC/21/L.1 et Add.1 à 5), y compris les rapports des groupes de travail et les recommandations qui y figuraient, telles que modifiées oralement.

IX. Organisation de la Réunion

A. Ouverture et durée de la Réunion

46. La vingt et unième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, s'est tenue à Santiago du 3 au 7 octobre 2011. À la cérémonie inaugurale, le 3 octobre, M. Rodrigo Hinzpeter Kirberg, Ministre de l'intérieur et de la sécurité publique du Chili, M^{me} Alicia Bárcena, Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et M. Bo Mathiasen, représentant du Directeur exécutif et représentant régional pour le Brésil et le cône Sud de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ont fait des déclarations. M. Rodrigo Ubilla, Sous-Secrétaire d'État au Ministère chilien de l'intérieur et de la sécurité publique, a également participé à cette cérémonie.

B. Participation

47. Les États membres de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes suivants étaient représentés: Allemagne, Argentine, Bahamas, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Honduras, Italie, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

48. Les États suivants étaient représentés par des observateurs: Fédération de Russie et Israël.

49. La CICAD, INTERPOL, l'Organe international de contrôle des stupéfiants, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Union européenne étaient représentés par des observateurs.

50. L'UNODC a assuré le secrétariat de la Réunion.

C. Élection du Bureau

51. À sa 1^{re} séance, le 3 octobre 2011, la Réunion a élu par acclamation son Bureau, constitué comme suit:

<i>Président:</i>	Marko Magdic (Chili)
<i>Première Vice-Présidente:</i>	Dania Reyes Medina (Mexique)
<i>Deuxième Vice-Président:</i>	Mario Román Layera Panzardo (Uruguay)
<i>Rapporteur:</i>	Luis Gustavo Mata Vega (Costa Rica)

D. Adoption de l'ordre du jour

52. À la même séance, la vingt et unième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Principales tendances et mesures de lutte à l'échelle régionale en matière de trafic de drogues.
4. Application des recommandations adoptées à la vingtième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
5. Examen de thèmes spécifiques par des groupes de travail:
 - a) Forger des partenariats avec l'industrie chimique pour renforcer le contrôle des précurseurs;
 - b) Instituer des contrôles efficaces aux frontières;
 - c) Lutter contre le produit du trafic de drogues.

6. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.
7. Organisation de la vingt-deuxième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.

E. Documentation

53. La liste des documents dont était saisie la vingt et unième Réunion des HONLEA, Amérique latine et Caraïbes, figure en annexe au présent rapport.

X. Clôture de la Réunion

54. Le représentant de l'Espagne a fait une déclaration pour remercier, au nom de tous les participants à la Réunion, le Gouvernement chilien pour son hospitalité et son accueil. Le Président de la vingt et unième Réunion a fait une déclaration finale.

Annexe

**Liste des documents dont était saisie la vingt et unième
Réunion des chefs des services chargés au plan national de
la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine
et Caraïbes**

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Intitulé ou description</i>
UNODC/HONLAC/21/1	2	Ordre du jour provisoire et annotations
UNODC/HONLAC/21/2	3	Note du Secrétariat concernant les statistiques sur les tendances du trafic de drogues dans les Amériques et dans le monde
UNODC/HONLAC/21/3	4	Application des recommandations adoptées à la vingtième Réunion
UNODC/HONLAC/21/4	7	Note du Secrétariat sur l'organisation de la vingt-deuxième Réunion
UNODC/HONLAC/20/5	8	Note du Secrétariat sur l'examen du fonctionnement des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants
UNODC/HONLAC/21/L.1 et Add.1 à 5	9	Projet de rapport
UNODC/HONLAC/21/CRP.1	3	Situation actuelle de la coopération régionale et sous-régionale
UNODC/HONLAC/21/CRP.2 à 11	3	Rapports de pays